

	<b>ASSOCIATION Centre de loisirs LOU VEYSOU</b>	
	<b>Section RANDONNEE PEDESTRE</b>	Edition N° 6 du 06/03/2024
	<b>Règlement Intérieur</b>	

## Préambule

La randonnée pédestre est une section de l'association "Centre de Loisirs LOU VEYSOU".  
L'objectif de cette section est la pratique de la randonnée pédestre sans esprit de compétition et dans une ambiance conviviale.

## Organisation / Déroulement des randonnées

Des animatrices et animateurs volontaires assurent l'organisation et le fonctionnement de l'activité.  
Cette mission est assurée à titre bénévole et n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La saison commence en septembre et se termine en juin, en cohérence avec le calendrier de l'association.

La section propose régulièrement le jeudi et le dimanche des randonnées à la demi-journée ou à la journée. Exceptionnellement, d'autres formats pourront être proposés.

La durée, la distance et la difficulté d'une randonnée sont déterminées par l'animateur qui en est responsable. Les randonnées font l'objet d'un programme trimestriel mis à disposition des membres.

Le jeudi, plusieurs niveaux peuvent être proposés.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur responsable de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions météorologiques.

De même, sous sa responsabilité, en cours de randonnée un animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état physique d'un ou de plusieurs participants, ...).

L'animateur peut aussi refuser toute personne dont il juge l'équipement, voire les capacités physiques, inadaptés au parcours proposé, tant pour la sécurité du groupe qu'il anime, que pour la personne elle-même.

Un ALBUM PHOTO présente des prises de vues caractéristiques des randonnées et activités passées. Si l'un des membres refuse la publication de son image sur le site, il doit le signaler.

## Les invités / Les randonneurs à l'essai

Tout adhérent peut inviter un tiers, occasionnellement, à participer à l'une des randonnées organisées par l'association. Cette participation se fera sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Les randonneurs à l'essai, c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer, peuvent également effectuer une sortie avant de s'inscrire, sous leur propre responsabilité.

## Responsabilité de l'association

La responsabilité de l'Association n'est engagée que durant la randonnée et en respectant le parcours prévu par les animateurs.

## Assurance

Outre les assurances individuelles de chacun, pour les personnes ayant payé leur cotisation, l'association a souscrit une assurance qui couvre les adhérents dans le cadre de toutes les activités organisées sous son égide. Celle-ci prend effet depuis le lieu de départ de la randonnée jusqu'au retour à ce même lieu.

## Responsabilité du participant

Chaque participant reste responsable :

- de l'évaluation de sa condition physique et donc de son aptitude à réaliser la randonnée proposée.
- de la gestion de ses besoins personnels (équipement, eau, aliments, médicaments personnels...)

Toute personne quittant le groupe, même provisoirement (par exemple en s'en éloignant), ou même en ayant prévenu les animateurs, n'est plus sous la responsabilité de l'association.

## Détail des différents niveaux de circuits

### **Niveau 1 : Facile** (*Vitesse 2.5 à 3.0 km/h*)

Etape de 5 à 9 km (demi-journée), soit 2 à 3 heures de marche. Sentiers ou chemins presque plats.

Niveau 1 A: Dénivelé cumulé inférieur à 200 m

Niveau 1 B: Dénivelé cumulé supérieure à 200m et inférieur à 400 m ou présentant des obstacles particuliers

Accessible à tous.

### **Niveau 2 : Moyen** (*Vitesse 3.0 à 4.0 km/h*)

Etape de 9 à 13 Km (demi-journée), soit 3 à 4 heures de marche ou 14 à 16 km (journée), soit 4 à 5 heures de marche

Niveau 2 A: Moins de 300 m de dénivelé cumulé.

Niveau 2 B: Entre 300m et 500 m de dénivelé cumulé

Niveau 2 C: Entre 500 m et 800 m de dénivelé cumulé ou présentant des obstacles particuliers

Accessible à tous avec bonne condition physique.

### **Niveau 3 : Soutenu** (*Vitesse 3.0 à 4.0 km/h*)

Etape de 13 à 15 Km (demi-journée), soit 4 à 5 heures de marche ou de 16 à 24 km (journée), soit 4 à 6 heures de marche

Niveau 3 A: Moins de 300 m de dénivelé en cumulé.

Niveau 3 B: Entre 300m et 500 m de dénivelé cumulé

Niveau 3 C: Entre 500 m et 800 m de dénivelé cumulé ou présentant des obstacles particuliers. Niveau sportif avec très bonne condition physique.

### **Niveau 4 : Difficile / Montagne**

Etape de 15 km ou plus (journée), soit 6 à 8 heures de marche, avec terrain vallonné, accidenté et montagneux.

Préparation physique nécessaire ou marcheurs confirmés pratiquant régulièrement l'activité

## Transport / Covoiturage

Le système de transport retenu est le « covoiturage ». Les frais de route sont partagés sur une base définie suivant le barème ci-dessous (Celui-ci pourra être révisé selon les augmentations éventuelles de carburant).

Tarif du covoiturage		
Aller	Aller & Retour	Tarif
0 à 7 km	0 à 14 km	<b>0,50 €</b>
8 à 12 km	16 à 24 km	<b>1,00 €</b>
13 à 17 km	26 à 34 km	<b>1,50 €</b>
18 à 22 km	36 à 44 km	<b>2,00 €</b>
23 à 27 km	46 à 54 km	<b>2,50 €</b>
28 à 32 km	56 à 64 km	<b>3,00 €</b>
33 à 37 km	66 à 74 km	<b>3,50 €</b>
38 à 42 km	76 à 84 km	<b>4,00 €</b>
43 à 47 km	86 à 94 km	<b>4,50 €</b>
48 à 52 km	96 à 104 km	<b>5,00 €</b>
53 à 57 km	106 à 114 km	<b>5,50 €</b>
58 à 62 km	116 à 124 km	<b>6,00 €</b>
63 à 67 km	126 à 134 km	<b>6,50 €</b>
68 à 72 km	136 à 144 km	<b>7,00 €</b>
73 à 77 km	146 à 154 km	<b>7,50 €</b>
78 à 82 km	156 à 164 km	<b>8,00 €</b>

Ce tarif prend en compte le coût du carburant et une partie des frais d'usage du véhicule.

Les éventuels frais d'autoroute et de parking seront à payer en supplément en divisant le montant par le nombre de personnes à bord.

### Consignes de covoiturage

Il faut essayer de limiter le nombre de voitures (Celles-ci ne sont pas forcément les mêmes d'une fois à l'autre).

Les chauffeurs doivent :

- Posséder une carte routière ou un GPS avec l'information de point de départ de la randonnée.
- S'informer auprès de l'animateur du trajet emprunté.
- Proposer les places dont ils disposent.

Les passagers doivent :

- Rechercher avant le départ une place disponible.
- Penser à donner leur participation financière au chauffeur avant de prendre la route.
- Prévoir des chaussures propres pour le retour.

### Assurance voiture

Ces déplacements sont couverts par les contrats d'assurance automobiles obligatoires des adhérents. Chaque conducteur doit vérifier qu'il est en règle vis-à-vis de son assurance.

## **Code de la route**

Lorsqu'une randonnée amène le groupe de marcheurs à emprunter une portion de route, le code de la route s'applique impérativement. Conformément aux articles R412-36 et R412-42 du code de la route, Les randonneurs doivent marcher en file indienne sur le bord gauche de la chaussée sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf circonstances particulières, et hors de celle-ci lorsque c'est possible.

Chacun est responsable vis-à-vis du code de la route et du code civil.

## **Vie en groupe**

Chaque participant doit respecter les règles du groupe en se conformant aux consignes des animateurs et avoir un comportement de solidarité envers les autres participants.

## **Animaux domestiques**

Par mesure de sécurité, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les randonnées.

-----

**L'adhésion à la section randonnée implique le respect de ce règlement intérieur.**

-----